

## **DELIBERATION DD2024\_007**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 février 2024

**LE 8 février 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	67
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **DÉSIMPÉRMEABILISATION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉS DOUCES DU GRAND PÉRIGUEUX**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. PERPEROT, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

#### **POUVOIR(S) :**

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS  
M. DOBBELS donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA  
M. LACOSTE donne pouvoir à M DENIS  
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PARVAUD  
M. MARC donne pouvoir à Mme KERGOAT  
M. BARROUX donne pouvoir à M. MARSAC  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND

## DÉSIMPÉRMEABILISATION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉS DOUCES DU GRAND PÉRIGUEUX

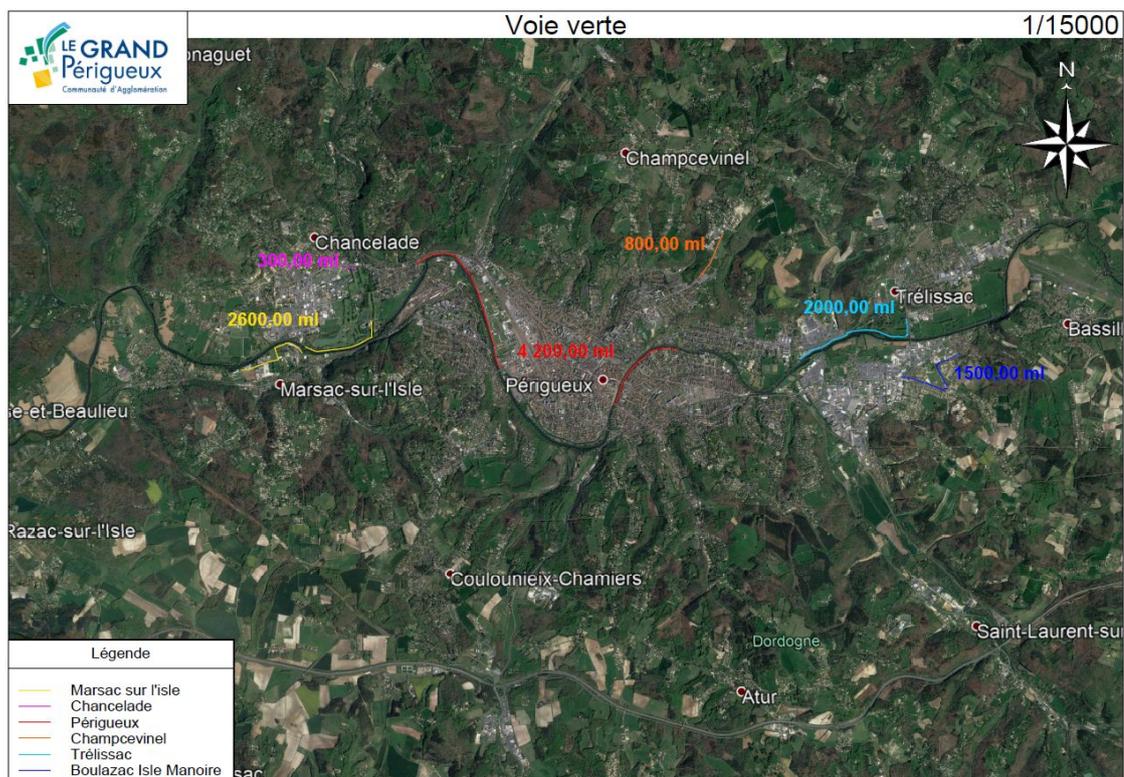
Vu le code général ds collectivités territoriales.

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux aménage, depuis 2006, des infrastructures de déplacements doux, notamment des voies vertes, dans le cadre de sa compétence mobilité et selon le schéma cyclable du plan global de déplacement.

**Que** fort de son développement et dans un environnement varié, tantôt urbain, tantôt rural, la voie verte constitue une attraction touristique, c'est notamment le cas de la voie verte V90 qui traverse l'agglomération du Grand Périgueux d'Est en Ouest.

**Que** c'est aussi un espace de loisirs mais surtout elle est devenue un itinéraire privilégié pour de nombreux usagers ayant opté pour le vélo dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail.

**Qu'**à la suite d'un diagnostic réalisé sur l'ensemble du linéaire en 2022, il est apparu que certains tronçons montrent aujourd'hui de nombreux signes de faiblesse, notamment au niveau du revêtement. Les racines de la végétation environnante, la fragilité des terrains en bords de cours d'eau ou encore l'usure du temps imposent aujourd'hui de restaurer la bande de roulement.



**Considérant qu'**au vu des nombreux enjeux que représente la voie verte des berges de l'Isle sur l'agglomération, un ambitieux programme doit être entrepris pour restaurer ce patrimoine très prisé des périgourdins.

**Que** les travaux de restauration de la voie verte permettront ainsi de poursuivre les objectifs suivants :

Sécuriser la voie existante

Rendre plus confortable le tracé existant afin d'inciter davantage à l'usage  
Rafraîchir d'une manière générale la voie existante

**Qu'**aussi, afin d'être en accord avec ses volontés de développement durable et de protection de la ressource en eau, le Grand Périgueux souhaite recourir à la mise en place de revêtements bitumeux drainant. Cette technique permettra ainsi de diminuer fortement l'imperméabilisation des sols puisque les techniques utilisées permettront d'infiltrer les eaux de pluie in situ.

**Que** le Grand Périgueux interviendra à hauteur de 1.45 millions d'€ HT entre 2024 et 2028 pour réaliser ces travaux sur 28km de voies vertes existantes.

**Que** cette opération pourra être subventionnée par l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest pour le financement des revêtements et structures drainantes.

	DÉPENSES €HT		RECETTES €HT	
	DÉPENSES	DÉPENSES ÉLIGIBLES	Taux Agence de l'eau Grand Sud-Ouest	Montant de la subvention
2024	350 000,00 €	275 000,00 €	50%	137 500,00 €
2025	350 000,00 €	275 000,00 €	50%	137 500,00 €
2026	250 000,00 €	200 000,00 €	50%	100 000,00 €
2027	250 000,00 €	200 000,00 €	50%	100 000,00 €
2028	250 000,00 €	200 000,00 €	50%	100 000,00 €
	<b>1 450 000,00 €</b>	<b>1 150 000,00 €</b>		<b>575 000,00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Valide le programme 2024-2028 de réfection de la voie verte ;
- Autorise le Président à solliciter l'aide des financeurs au projet ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce programme et à signer tout document afférent.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 06/03/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/03/2024	Périgueux, le 06/03/2024
	le Président Jacques AUZOU 